

# PROGRAMME D'AIDE À LA DIFFUSION EN SALLE

## GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

### 1. Qui peut déposer une demande à ce Programme?

Les sociétés canadiennes agissant à titre d'exploitants de salles de cinéma commerciales ayant un siège social au Canada et exerçant leurs activités au Canada sont admissibles à ce Programme.

**Remarque :** les sociétés ayant reçu du financement en vertu de ce Programme par le passé qui ne sont pas canadiennes au sens de la *Loi sur investissement Canada* pourraient être admissibles à du financement en vertu de ce Programme. Ce financement sera déterminé en fonction du nombre de demandes reçues et de la disponibilité des fonds et pourrait être assujéti à des conditions supplémentaires. Nous invitons les requérants concernés à contacter la personne-contact dont les coordonnées sont disponibles sur la [page web](#) du Programme avant de déposer une demande.

---

### 2. Quand faut-il soumettre les demandes?

Les demandes de financement doivent être soumises pendant la période d'ouverture indiquée sur la [page web](#) du Programme.

Les demandes déposées à l'extérieur des dates d'ouvertures applicables seront considérées comme inadmissibles.

---

### 3. Comment déposer une demande?

Toutes les demandes doivent être déposées électroniquement via [Dialogue](#). Les requérants qui ne disposent pas d'un compte Dialogue peuvent en créer un [ici](#). Le nom du requérant dans Dialogue doit correspondre exactement à celui indiqué dans les documents corporatifs soumis au soutien de la demande de financement.

Une fois qu'une organisation a été créée dans Dialogue, tout membre de l'organisation peut soumettre une demande au nom de l'organisation ou travailler sur des demandes existantes liées à l'organisation.

Une tâche permettant de désigner un administrateur est automatiquement envoyée au membre du compte lorsque le statut de la demande est « recommandée ». Si vous ne recevez pas la tâche d'administrateur, veuillez envoyer un courriel à [enr@telefilm.ca](mailto:enr@telefilm.ca).

Pour toutes questions liées à l'inscription à Dialogue, veuillez envoyer un courriel à [enr@telefilm.ca](mailto:enr@telefilm.ca).

---

### 4. Quels documents dois-je soumettre en support à ma demande?

La liste des documents requis au moment de la demande est disponible sur la [page web](#) du programme.

---

### 5. Dois-je soumettre la liste des films canadiens diffusés dans mes salles de cinéma au cours de la dernière année au moment du dépôt de la demande?

Non. Téléfilm est consciente des perturbations qu'a causé la pandémie de COVID-19 pour les exploitants de salles au Canada et de l'impossibilité, dans certains cas, de diffuser des films canadiens compte tenu des fermetures prolongées dans certaines régions du pays.

Par conséquent, cette année, le calcul de participation financière de Téléfilm ne prendra pas en compte le nombre de films canadiens diffusés dans les établissements de salles de cinéma des groupes corporatifs. Toutefois, les requérants seront tenus de diffuser au moins un film canadien dans chacun des établissements faisant l'objet du financement de Téléfilm au cours de l'année suivant la réception du financement de Téléfilm et de faire rapport à Téléfilm sur les films canadiens diffusés et l'utilisation des fonds.

---

## **6. Qu'est-ce qu'un groupe corporatif?**

Un groupe corporatif s'entend du requérant et de toute partie apparentée. Des parties sont apparentées lorsque l'une des parties a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et les proches parents comptent également au nombre des apparentés.

À titre d'exemple, si un individu qui est actionnaire majoritaire de plusieurs compagnies qui opèrent chacun une ou des salles de cinéma différentes, toutes ces compagnies font partie du même groupe corporatif et ne pourront bénéficier que d'une aide financière consolidée pour l'ensemble du groupe, via un seul contrat de financement.

---

## **7. Je suis propriétaire de plusieurs établissements de salles de cinémas, dois-je soumettre une demande par établissement?**

Non. Une seule demande doit être déposée par groupe corporatif. Par exemple, trois établissements incorporés séparément ayant le même actionnaire majoritaire doivent faire l'objet d'une seule demande de financement.

---

## **8. Comment Téléfilm calcule-t-elle le montant de participation financière auxquels les groupes corporatifs sont admissibles?**

Le financement sera calculé en fonction du nombre d'établissements contrôlés directement ou indirectement par chaque requérant (i.e. le nombre d'établissements opérés dans l'ensemble du groupe corporatif) ainsi que le nombre de demandes reçues, sujet à un maximum de 500,000\$ par groupe corporatif.

### **Exemple 1 : advenant que le nombre de demandes reçues permet un financement de 30,000\$ par établissement**

Un groupe corporatif admissible ayant 3 établissements dépose une demande de financement. La participation financière de Téléfilm sera de 3 x 30,000\$, soit 90,000\$.

### **Exemple 2 : advenant que le nombre de demandes reçues permet un financement de 25,000\$ par établissement**

Un groupe corporatif admissible ayant 40 établissements à travers le Canada dépose une demande de financement. Ce groupe corporatif aura une participation financière de 500,000\$, car bien que la participation financière par établissement est de 25,000\$, le plafonds de participation financière par groupe corporatif demeure à 500,000\$.

---

## **9. Qu'arrive-t-il si je ne suis pas en mesure de présenter un film canadien dans la prochaine année dans chacun des établissements ayant bénéficié de l'aide financière de Téléfilm?**

Le fait de diffuser au moins un film canadien (tel que défini dans les principes directeurs) dans la prochaine année dans chacun des établissements ayant fait l'objet du financement de Téléfilm est une condition essentielle à l'octroi de la participation financière de Téléfilm. Si cette exigence n'est pas rencontrée à l'entière satisfaction de Téléfilm, le groupe corporatif sera considéré en défaut et devra rembourser la participation financière de Téléfilm et pourrait notamment être considéré inadmissible à déposer des demandes de financement à Téléfilm à l'avenir.

Si vous pensez être dans l'incapacité de rencontrer cette exigence, veuillez contacter la personne-ressource de votre région dans les plus brefs délais.

---

## **10. Comment sera versée la participation financière de Téléfilm?**

La participation financière de Téléfilm sera versée par dépôt direct dans le compte bancaire indiqué par le Requérant dans le portail électronique de Téléfilm.

---

## 11. À quelles fins puis-je utiliser la participation financière de Téléfilm

La participation financière de Téléfilm peut être utilisée pour les fins indiquées dans les principes directeurs, soit :

- Frais de promotion liés à la diffusion de films canadiens en salles au cours de l'année à venir (par exemple, coûts liés à des soirées Q&A avec des réalisateurs canadiens après la projection de films, à l'affichage publicitaire, des circulaires, affiches, ou billets promotionnels, etc.);
  - Frais relatifs à des initiatives promotionnelles ayant pour objectif d'encourager le retour en salles du public canadien (ces coûts n'ont pas à être exclusivement reliés à des films canadiens) ;
  - Coûts d'exploitation de base, si nécessaire à la continuité des affaires;
  - Coûts relatifs à des améliorations des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19;
  - Coûts relatifs à la transformation du modèle d'affaires pour répondre aux besoins numériques d'aujourd'hui.
- 

## 12. Comment puis-je savoir si un film diffusé dans un ou plusieurs de mes établissements est un film canadien ou une œuvre de coproduction internationale?

Vous pouvez consulter la liste non-exhaustive de films canadiens sur la [page web](#) du Programme. Vous pouvez également :

- Vérifier auprès du distributeur ou des programmeurs du projet;
  - [Consulter la liste des productions certifiées par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens \(BCPAC\);](#)
  - [Consulter le répertoire de coproductions officielles.](#)
-